

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 14/11/2024 - 152092 - 2002 B 04263 - 419 397 062 - Lincoln Group

**PROJET DE TRAITE D'APPORTS PARTIELS D'ACTIFS**

Entre les soussignées :

- **La société « LINCOLN GROUP »**, Société Anonyme à Conseil d'administration, au capital de 757.328,156 €, dont le siège social est sis 17, rue Quentin Bauchart – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 419 397 062, représentée par Monsieur Xavier GIRAUD, Directeur Général, dument habilité aux termes d'un Conseil d'administration en date du 4 novembre 2024,

ci-après désignée, la « **SARL LINCOLN GROUP** »

- **La société « HOUSTON »**, Société à Responsabilité Limitée à Capital Variable, au capital souscrit de 1.000 €, dont le siège social est sis 17, rue Quentin Bauchart – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 824 150 742, représentée par Monsieur Pascal BRAGUIER, Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après désignée, la « **SARL HOUSTON** »

ci-après dénommées ensemble ou séparément la « **Société Apporteuse** » ou les « **Sociétés Apporteuses** »

- **La société « FULTON »**, Société par Actions Simplifiée à Capital Variable, au capital souscrit de 255.494,06 €, dont le siège social est sis 39, avenue George V – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 935 715, représentée par Monsieur Pascal BRAGUIER, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après désignée, la « **SAS FULTON** » ou « **Société Bénéficiaire** »

Les Sociétés Apporteuses et la Société Bénéficiaire sont ci-après dénommées ensemble les « **Parties** ».

PB



**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La SA LINCOLN GROUP entend faire apport de 100% des actions de la SAS LINCOLN PROMOTION, constituant une branche complète d'activité (ci-après « **La Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION** ») à la SAS FULTON.

La SA LINCOLN GROUP et la SARL HOUSTON entendent faire apport, respectivement de 96,35% et 3,65% des actions de la SAS LENNOX, constituant également une branche complète d'activité (ci-après « **La Branche d'Activité Apportée LENNOX** ») à la SAS FULTON, étant précisé qu'une dissolution sans liquidation de la SARL HOUSTON au profit de la SA LINCOLN GROUP a été décidée le 31 octobre 2024. Dès lors, la SA LINCOLN GROUP détiendra, en vertu du principe de la transmission universelle de patrimoine, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, soit à l'issue des 30 jours suivants la publication au BODACC, les 3,65% détenus par la SARL HOUSTON et s'engage en conséquence, dès à présent, à se substituer aux lieu et place de cette dernière dans le cadre de l'obligation souscrite au titre de l'apport des 3,65%, dans la mesure où la transmission universelle du patrimoine de la SARL HOUSTON au profit de la SA LINCOLN GROUP aura lieu avant la Date de Réalisation de l'Apport (terme défini au 2.1 - PARTIE DEUX- ci-après).

**La Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION** et **La Branche d'Activité Apportée LENNOX** sont ci-après dénommées ensemble l'« **Apport** », étant précisé que ces deux branches d'activités apportées constituent chacune deux apports distincts et autonomes et qu'en conséquence chacun fera l'objet d'une évaluation, d'une rémunération et d'une approbation distincte.

A l'effet de réaliser l'opération d'Apport, les soussignés, au nom des sociétés qu'ils représentent, ont établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la SAS FULTON.

En conséquence, il s'opérera de la SA LINCOLN GROUP et de la SARL HOUSTON à la SAS FULTON, laquelle sera substituée aux premières, une transmission des droits et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et à la Branche d'Activité Apportée LENNOX.

Les Parties ont convenu de placer cette opération sous le régime juridique de l'apport partiel d'actif, conformément aux dispositions des articles L 236-27 et suivants du Code de commerce.

**I. PRESENTATION DES SOCIETES PARTICIPANTES**

a) Présentation des sociétés dont les titres sont apportés

1. La SAS LINCOLN PROMOTION

La SAS LINCOLN PROMOTION a été constituée par acte sous seing privé à Paris, en date du 25 juillet 1988 sous forme de société à responsabilité limitée, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 5 août 2087.

La SAS LINCOLN PROMOTION a été immatriculée le 5 août 1987 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 347 700 981.

Sa forme sociale est une société par actions simplifiée à capital variable, suite au changement de forme sociale réalisé aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2023.

Son siège social est sis 17 rue Quentin Bauchart – 75008 PARIS.

Son exercice social débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- La réalisation d'opérations de marchand de biens, de lotisseur et aménageur foncier, soit directement soit par l'intermédiaire de filiales,
- La réalisation d'opérations de promotion, de construction et de rénovation d'immeubles soit directement soit par l'intermédiaire de filiales,
- La réalisation de toutes prestations à caractère principalement technique entrant dans le cadre de missions de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage soit directement soit par l'intermédiaire de filiales ; la gestion d'actifs « asset management » et la valorisation par tous moyens, notamment par la mise en place de montages financiers et d'arbitrages, soit directement soit par l'intermédiaire de filiales,
- La réalisation de prestations spécifiques notamment au profit de ses filiales et principalement dans les domaines suivants : commercial, technique, administratif, juridique, financier, trésorerie et comptable,
- La détention de titres de participation dans des sociétés commerciales ou industrielles diversifiées, notamment dans les domaines suivants :
  - l'exploitation de parcs de stationnement, d'anneaux d'amarrage,
  - l'exploitation hôtelière et parahôtelière,
  - l'exploitation de tous équipements, de véhicules, de navires
  - l'exploitation de toutes sociétés industrielles et commerciales orientées sur la recherche et le développement et notamment de sociétés de biogénétique, d'informatique ...
- La location de tous équipements d'exploitation pour l'activité de logistique, de transports, de distribution, et notamment la location d'engins de manutention, de racks, de matériel de conditionnement, de chaîne de production, la location de véhicules notamment de véhicules industriels, soit directement soit par l'intermédiaire de filiales,
- La location de biens meublée ou non, soit directement soit par l'intermédiaire de filiales,
- L'animation, l'administration générale, la conduite de la politique générale, le contrôle et la supervision de toutes filiales,

Et plus généralement, toutes opérations industrielles et commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'activité de la société ou pouvant être utiles à la réalisation et à la prospérité de ses affaires.

Le capital social effectif de la SAS LINCOLN PROMOTION est fixé à la somme de 257.478,30 €.

Il est divisé en 2.574.783 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, attribuées en totalité à la SA LINCOLN GROUP.

Les comptes sociaux au 31 décembre 2023 font apparaître :

- Un résultat d'exploitation d'un montant de (156.575) euros,
- Un résultat financier d'un montant de 1.048.379 euros,
- Un résultat bénéficiaire d'un montant de 891.805 euros,
- Des capitaux propres d'un montant de 1.416.701 euros.

## 2. La SAS LENNOX

La SAS LENNOX a été constituée par acte sous seing privé à Paris en date du 11 décembre 2000, sous forme de société à responsabilité limitée à capital variable, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 19 décembre 2099.

La SAS LENNOX a été immatriculée le 19 décembre 2000 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 943 669.

Son siège social est sis 39 avenue George V – 75008 PARIS.

Sa forme sociale est une société par actions simplifiée à capital variable, suite au changement de forme sociale décidé aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2023.

Son exercice social débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- L'animation, l'administration générale, la conduite de la politique générale et le contrôle de groupe de sociétés notamment de promotion immobilière, de sociétés de marchand de biens, de services immobiliers,
- Le développement de prestations juridiques, administratives, financières, comptables, techniques ou commerciales, marketing, communication tant pour elle-même que pour le compte de ses filiales,
- Le développement d'actions d'assistance et de production dans les secteurs d'activité de la promotion immobilière, dans les opérations de marchands de biens et de lotisseur, et dans les prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée, tant directement que par l'intermédiaire de ses filiales,
- Le développement d'activité de location portant sur toute nature d'immeubles, de meubles et d'équipements tant directement que par l'intermédiaire de ses filiales,
- Toute activité de prise de participations dans des sociétés notamment de promotion immobilière et de marchand de biens,
- L'activité de promotion immobilière et de marchand de biens,
- La réalisation de toutes opérations de construction – vente, toutes prestations de maîtrise d'ouvrage,
- La gestion de la valorisation des opérations et des actifs sous-jacents, y compris par voie d'arbitrage,
- L'acquisition et la gestion de terrains et d'immeubles de toute nature, et notamment industriels, commerciaux, de parts ou d'actions de sociétés à prépondérance immobilière, l'exploitation par bail ou autrement des immeubles sociaux,

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

Le capital social effectif de la SAS LENNOX est fixé à la somme de 10.021.244,31 €.

Il est divisé en 21.231 actions de 472,01 € de valeur nominale chacune, réparties de la façon suivante :

- |   |              |
|---|--------------|
| - SA LINCOLN GROUP, à concurrence de 20.456 actions | Soit 96,35 % |
| - SARL HOUSTON, à concurrence de 775 actions,       | Soit 3,65 %  |

*étant précisé qu'une dissolution sans liquidation de la SARL HOUSTON au profit de la SA LINCOLN GROUP a été décidée le 31 octobre 2024. En conséquence, la SA LINCOLN GROUP, en vertu du principe de la transmission universelle de patrimoine, détiendra à l'issue du délai d'opposition des créanciers, 100% des titres de la SAS LENNOX et fera apport de 100% des actions de la SAS LENNOX.*

---

**TOTAL de 21.231 actions**

**Soit 100%**

Les comptes sociaux au 31 décembre 2023 font apparaître :

- Un résultat d'exploitation d'un montant de (438.619) euros,
- Un résultat financier d'un montant de 15.259.640 euros,
- Un résultat bénéficiaire d'un montant de 14.821.021 euros,
- Des capitaux propres d'un montant de 39.164.760 euros.

b) Présentation de la Société Bénéficiaire

La SAS FULTON a été constituée par acte sous seing privé à Paris, en date du 11 décembre 2000, sous forme de société à responsabilité limitée à capital variable, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 19 décembre 2099.

La SAS FULTON a été immatriculée le 19 décembre 2000 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 935 715.

Sa forme sociale est une Société par actions simplifiée à capital variable, suite au changement de forme sociale décidé aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2006.

Son siège social est sis 39 avenue George V – 75008 PARIS.

Son exercice social débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- L'acquisition et la gestion de sociétés de promotion immobilière et/ou de sociétés de marchand de biens,
- L'activité de promotion immobilière et de marchand de biens,
- La réalisation de toutes opérations de construction – vente, toutes prestations de maîtrise d'ouvrage,
- La gestion de la valorisation des opérations et des actifs sous jacents, y compris par voie d'arbitrage,
- L'acquisition et la gestion de terrains et d'immeubles de toute nature, et notamment industriels, commerciaux, de parts ou d'actions de sociétés à prépondérance immobilière, l'exploitation par bail ou autrement des immeubles sociaux,
- L'animation, l'administration générale, la conduite de la politique générale de groupe de services immobiliers, de Sociétés ou de groupes de sociétés de services immobiliers,
- La réalisation de prestations spécifiques au profit de ses filiales et principalement dans les domaines suivants : développement, commercial, technique, administratif, juridique et comptable,

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

Le capital social effectif de la SAS FULTON est fixé à la somme de 255.494,06 €.

Il est divisé en 12.774.703 actions de 0,02 € de valeur nominale chacune, réparties de la façon suivante :

- SAS HERA, à concurrence de 938.709 actions	Soit 7,35 %
- SARL THALIE, à concurrence de 938.709 actions	Soit 7,35 %
- SARL SAVOY, à concurrence de 938.709 actions	Soit 7,35 %
- SA LINCOLN GROUP, à concurrence de 6.739.975 actions	Soit 52,76 %
- SAS AM DEVELOPPEMENT, à concurrence de 3.185.367 actions	Soit 24,93 %
- Monsieur Jérôme de SEGOGNE, à concurrence de 33.234 actions	Soit 0,26%

**TOTAL de 12.774.703 actions**

**Soit 100%**

c) Liens entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire

La SA LINCOLN GROUP détient 52,76% des actions de la SAS FULTON.

En conséquence, le présent Apport est une opération réalisée entre des sociétés sous contrôle commun.

d) Dirigeants communs

La SA LINCOLN GROUP a pour Directeur Général, Monsieur Xavier GIRAUD.

La SAS FULTON a pour Président, la SA LINCOLN GROUP, elle-même représentée par Monsieur Xavier GIRAUD.

**II. MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT**

La SA LINCOLN GROUP, la SARL HOUSTON et la SAS FULTON souhaitent réaliser cette opération d'apport partiel d'actif afin de regrouper les branches d'activités de promotion immobilière et de marchand de biens actuellement exercées par trois pôles distincts sous une même entité juridique.

Cette restructuration interne permet également une simplification de l'organigramme du groupe.

**III. COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Les associés de la SAS FULTON, de la SA LINCOLN GROUP et de la SARL HOUSTON, aux termes de décisions unanimes des associés, en date du 4 novembre 2024, ont décidé, conformément aux dispositions de l'article L236-10 du Code de commerce sur renvoi des articles L236-20 et L236-21 du Code de commerce :

- (i) de ne pas recourir à la désignation d'un Commissaire à la scission ,
- (ii) de procéder à la désignation de Monsieur Eric CHAMBRIN, Commissaire aux Comptes, Membre de la Compagnie Régionale de Paris, domicilié au 16, rue Cépré – 75015 PARIS, en qualité de Commissaire aux apports, ayant pour mission, conformément aux dispositions des articles L.225-147, R.22-10-7 et R.225-136 du Code de commerce :
  - d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports de la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et de la Branche d'Activité Apportée LENNOX à titre d'apport partiel d'actif,
  - d'établir un rapport sur sa mission afin que celui-ci soit mis à la disposition des associés et déposé au greffe du Tribunal de Commerce.

#### **IV. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION**

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux :

-arrêtés au 31 décembre 2023, date de clôture du dernier exercice social de la SA LINCOLN GROUP. Lesdits comptes ont été certifiés par les Commissaires aux comptes aux termes d'un rapport en date du 14 juin 2024 et approuvés aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 juin 2024.

-arrêtés au 31 décembre 2023, date de clôture du dernier exercice social de la SAS FULTON. Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux comptes aux termes d'un rapport en date du 13 juin 2024 et approuvés aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 juin 2024.

-arrêtés au 31 décembre 2023, date de clôture du dernier exercice social de la SARL HOUSTON. Lesdits comptes ont été approuvés aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 juin 2024.

#### **V. METHODES D'EVALUATION**

##### **a) Pour les Apports**

S'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, et conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du nouveau plan comptable général, l'apport de la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION sera réalisé sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 des actions de la SAS LINCOLN PROMOTION dans les comptes sociaux de la SA LINCOLN GROUP ; et l'apport de la Branche d'Activité Apportée LENNOX sera réalisé sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 des actions de la SAS LENNOX dans les comptes sociaux de la SA LINCOLN GROUP et de la SARL HOUSTON.

Il est précisé que du fait de la dissolution sans liquidation de la SARL HOUSTON au profit de la SA LINCOLN GROUP, cette dernière reprendra dans ses comptes, la valeur des éléments transférés, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la SARL HOUSTON.

##### **b) Pour le rapport d'échange**

Les parties aux présentes déclarent que le rapport d'échange des actions de la SAS LINCOLN PROMOTION et des actions de la SAS LENNOX contre les actions de la SAS FULTON a été établi selon la valeur économique respective de chacune des sociétés, lesquelles ont été déterminées à partir de :

*Pour la SAS LINCOLN PROMOTION :*

La valeur économique attestée par le cabinet A2CS, aux termes d'une attestation en date du 12 novembre 2024, a été déterminée à partir des comptes de la SAS LINCOLN PROMOTION et de ses filiales établis sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2023, certifiés par le Commissaire aux comptes de la SAS LINCOLN PROMOTION aux termes d'un rapport en date du 11 juin 2024.

La valorisation économique de la SAS LINCOLN PROMOTION est obtenue par la méthode de l'actif net réévalué, déterminé à partir des comptes annuels au 31 décembre 2023.

*Pour la SAS LENNOX :*

La valeur économique attestée par le cabinet A2CS, aux termes d'une attestation en date du 12 novembre 2024, a été déterminée à partir des comptes de la SAS LENNOX et de ses filiales établis sur

la base des comptes annuels au 31 décembre 2023, certifiés par le Commissaire aux comptes de la SAS LENNOX aux termes d'un rapport en date du 14 juin 2024.

La valorisation économique de la SAS LENNOX est obtenue par la méthode de l'actif net réévalué, déterminé à partir des comptes annuels au 31 décembre 2023.

Pour la *SAS FULTON*:

La valeur économique attestée par le cabinet A2CS, aux termes d'une attestation en date du 12 novembre 2024, a été déterminée à partir des comptes de la SAS FULTON et de ses filiales établis sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2023, certifiés par le Commissaire aux comptes de la SAS LENNOX aux termes d'un rapport en date du 13 juin 2024.

La valorisation économique de la SAS FULTON est obtenue par la méthode de l'actif net réévalué, déterminé à partir des comptes annuels au 31 décembre 2023.

Pour ces trois pôles de promotion et de marchand de biens, les valeurs de stocks immobiliers ont été déterminées en fonction des marges prévisionnelles des opérations ou retenues à leur valeur de stock en début d'opération.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **PREMIERE PARTIE – DESCRIPTION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF – ELEMENTS APPORTES**

La SA LINCOLN GROUP fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à la SAS FULTON, qui accepte, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des actions, droits et obligations constituant la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION, telle qu'elle existait au 31 décembre 2023.

La SA LINCOLN GROUP et la SARL HOUSTON à laquelle se substitue la SA LINCOLN GROUP du fait de la dissolution sans liquidation en cours de la SARL HOUSTON, font apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à la SAS FULTON, qui accepte, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des actions, droits et obligations constituant la Branche d'Activité Apportée LENNOX, telle qu'elle existait au 31 décembre 2023.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et la Branche d'Activité Apportée LENNOX sont chacune, conformément aux dispositions de l'article 210 B 1 du CGI, assimilée à des apports de branche complète d'activité, chacune portant sur un apport de plus de 50% du capital de la SAS LINCOLN PROMOTION et de la SAS LENNOX.

#### **1.1. Actif apporté : Actions de la SAS LINCOLN PROMOTION**

L'actif apporté afférent à la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION à la SAS FULTON comprend :

- L'intégralité des actions de la SAS LINCOLN PROMOTION, soit 2.574.783 actions de 0,10 euro chacune intégralement détenue par la SA LINCOLN GROUP.

Le montant total de la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION s'élève à 1.980.000 euros, sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 des actions apportées dans les comptes de la SA LINCOLN GROUP, (soit une valeur brute de 4.640.444 euros, dépréciée d'un montant de 2.661.240 euros, à laquelle il faut ajouter la souscription au capital d'un montant de 796 euros le 14 octobre 2024).

La propriété des 2.574.783 actions de la SAS LINCOLN PROMOTION apportée à la Société Bénéficiaire et la libre disposition que l'Apporteur a de ces actions résultent des statuts de la SAS LINCOLN PROMOTION dont la dernière mise à jour date du 14 octobre 2024, du registre des actionnaires et des comptes d'actionnaires au nominatif au nom de la SA LINCOLN GROUP tenus par la SAS LINCOLN PROMOTION à jour.

## **1.2. Actif apporté : Actions de la SAS LENNOX**

L'actif apporté afférent à la Branche d'Activité Apportée LENNOX à la SAS FULTON comprend :

- L'intégralité des actions de la SAS LENNOX, soit 21.231 actions de 472,01 euros chacune et détenues de la façon suivante :

SA LINCOLN GROUP : 20.456 actions de 472,01 euros chacune soit 96,35% du capital social et des droits de vote ;

SARL HOUSTON : 775 actions de 472,01 euros chacune soit 3,65 % du capital social et des droits de vote.

Le montant total de la Branche d'Activité Apportée LENNOX s'élève à 34.172.037,72 euros, sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 des actions apportées dans les comptes de la SA LINCOLN GROUP et la SARL HOUSTON.

La propriété des 21.231 actions de la SAS LENNOX apportée à la Société Bénéficiaire et la libre disposition que les Apporteurs ont de ces actions résultent des statuts de la SAS LENNOX dont la dernière mise à jour date du 9 novembre 2023, du registre des actionnaires et des comptes d'actionnaires au nominatif au nom de la SA LINCOLN GROUP et de la SARL HOUSTON tenus par la SAS LENNOX à jour.

## **DEUXIEME PARTIE - DATE D'EFFET - PROPRIETE – JOUISSANCE**

### **2.1. Date de Réalisation de l'Apport – Date d'effet**

Les Parties conviennent de fixer la date de réalisation de l'apport de la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et de la Branche d'Activité Apportée LENNOX à la date de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire de la SA LINCOLN GROUP, de la SAS FULTON et de la SARL HOUSTON le cas échéant, qui constatera la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 6 ci-après et approuvera l'apport partiel d'actif envisagé, constatera sa réalisation et augmentera le capital social de cette dernière en conséquence (ci-après, la « *Date de Réalisation de l'Apport* »), lesdites Assemblées Générales ne pouvant intervenir qu'en fin de mois.

Il est précisé qu'aucun effet rétroactif, ni différé, n'est conféré à l'Apport sur les plans comptable et fiscal.

La date d'effet juridique, comptable et fiscal est fixée à la Date de Réalisation de l'Apport, soit le 31 décembre 2024.

### **2.2. Propriété – Jouissance**

La SAS FULTON aura la pleine et entière propriété des 2.574.783 actions de la SAS LINCOLN PROMOTION de 0,10 euro de valeur nominale constituant la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et des 21.231 actions de la SAS LENNOX de 472,01 euros de valeur nominale constituant la Branche d'Activité Apportée LENNOX, apportées par les Sociétés Apporteuses susvisées, à compter du jour de la Date de Réalisation de l'Apport, tel que ce terme est défini au paragraphe 2.1 ci-avant.

Il est précisé que la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et la Branche d'Activité Apportée LENNOX sont distinctes et constituent deux apports séparés, que dès lors chacune des branches apportées devra être approuvée séparément et fera en conséquence l'objet de résolutions distinctes lors des assemblées générales extraordinaires de la Société Bénéficiaire et des Sociétés Apporteuses.

A compter de ce même jour, la SAS FULTON :

- aura la jouissance de la pleine et entière propriété des actions LINCOLN PROMOTION et des actions LENNOX, composant la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et la Branche d'Activité Apportée LENNOX ,
- exercera tous droits et actions et sera tenue de toutes les charges et obligations sur la pleine et entière propriété des actions de la SAS LINCOLN PROMOTION et de la SAS LENNOX, composant la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et la Branche d'Activité Apportée LENNOX,
- aura droit à toutes distributions, acomptes, dividendes mis en distribution sur la pleine et entière propriété des actions de la SAS LINCOLN PROMOTION et des actions de la SAS LENNOX, qui lui sont apportées.

Les actions de la SAS LINCOLN PROMOTION et de la SAS LENNOX, apportées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des registres des actionnaires et des comptes d'actionnaires au nominatif au nom des Apporteurs tenu par les structures respectives à ce jour.

À cet égard, les représentants de la SA LINCOLN GROUP et de la SARL HOUSTON, auquel se substitue la SA LINCOLN GROUP du fait de la dissolution sans liquidation en cours de la SARL HOUSTON, déclarent qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2023, et qu'ils s'engagent à ne faire entre la date de la signature des présentes et la Date de Réalisation de l'Apport, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

## **TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS**

### **3.1. Charges et conditions concernant la Société Bénéficiaire**

L'Apport sera consenti aux conditions ordinaires et de droit, et plus particulièrement, la SAS FULTON s'engage à :

- prendre les biens et droits apportés dans l'état où la SA LINCOLN GROUP les détiendra à la Date de Réalisation de l'Apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit ; elles seront purement et simplement substituées à cet égard dans tous leurs droits et obligations ;
- faire son affaire personnelle, le cas échéant, au lieu et place de la SA LINCOLN GROUP et de la SARL HOUSTON de l'exécution ou de la résiliation de tous traités, contrats, marchés, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient, intervenus notamment avec tous tiers, et se rapportant à la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et de la Branche d'Activité Apportée LENNOX. Elles seront subrogées dans tous les droits et obligations pouvant résulter desdits traités, contrats, marchés, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient, ainsi que dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles attachés aux biens ou créances objet de cet Apport ;

- supporter et acquitter, le cas échéant, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, tous impôts et taxes, ainsi que toutes autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ;
- faire son affaire personnelle le cas échéant, sans aucun recours contre la SA LINCOLN GROUP et la SARL HOUSTON, de toutes polices d'assurances relatives aux éléments apportés et dont les primes et cotisations seront à sa charge à compter de la Date de Réalisation ;
- intenter ou suivre toute action judiciaire le cas échéant, aux lieu et place de la SA LINCOLN GROUP et de la SARL HOUSTON à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, conclure toute transaction, donner tout acquiescement à toute décision, recevoir ou payer toute somme due à la suite de ces décisions. Les bénéfices ou charges de ces actions incomberont uniquement à la SAS FULTON qui s'y oblige.

### **3.2. Charges et conditions concernant les Sociétés Apporteuses**

La SA LINCOLN GROUP et la SARL HOUSTON s'engagent à :

- gérer avec les mêmes principes que par le passé, la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et la Branche d'Activité Apportée LENNOX, jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport, et s'interdisent d'accomplir tout acte de disposition important relatif aux biens et droits apportés et de signer tout accord ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante ;
- fournir à la SAS FULTON tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toute signature, à lui apporter tout concours utile pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et la Branche d'Activité Apportée LENNOX ;
- faire établir, à première réquisition de la SAS FULTON, tout acte completif ou restrictif, réitératif ou confirmatif du présent traité d'apport et à fournir toute justification et signature qui pourrait être nécessaire ultérieurement, notamment pour l'accomplissement des formalités ;
- solliciter en temps utile les accords ou décisions nécessaires pour permettre à la SAS FULTON d'obtenir le transfert à son profit de certains contrats ou de certains biens et le maintien aux mêmes conditions desdits contrats ou biens à compter de la Réalisation de l'Apport, au cas où la transmission de ces derniers serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque ;
- remettre à la SAS FULTON aussitôt après la Réalisation de l'Apport, tous les biens et droits apportés, ainsi que les titres de propriété, contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

## QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS

### 4.1. REMUNERATION DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE LINCOLN PROMOTION

#### 4.1.1. Rapport d'échange retenu

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que le rapport d'échange des actions de SAS LINCOLN PROMOTION contre les actions de la SAS FULTON a été déterminé selon la valeur économique de la SAS LINCOLN PROMOTION et de la SAS FULTON et selon les mêmes méthodes de valorisation.

La méthode de valorisation des titres est celle décrite au Chapitre V METHODE D'EVALUATION, paragraphe b) pour le rapport d'échange.

#### 4.1.2. Valeur et rapport d'échange

- La valeur économique de la SAS FULTON est de 29.300.000 euros.
- La valeur économique de la SAS LINCOLN PROMOTION est de 1.980.000 euros.

La valeur économique d'une action de la SAS FULTON ressort à 2,293 euros (pour un nominal de 0,02 euro).

La valeur économique d'une action de la SAS LINCOLN PROMOTION ressort à 0,769 euro (pour un nominal de 0,10 euro).

Il en résulte un rapport d'échange de :

*- 863.497 ACTIONS DE LA SAS FULTON pour 2.574.783 ACTIONS DE LA SAS LINCOLN PROMOTION apportées.*

#### 4.1.3. Augmentation de capital de la SAS FULTON

En contrepartie de la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION, par la Société Apporteuse à la SAS FULTON, dont le montant total est de 1.980.000 euros, le capital social de la SAS FULTON sera augmenté d'une somme de 17.269,94 euros, pour le porter de 255.494,06 euros à 272.764 euros, par la création de 863.497 actions nouvelles de 0,02 euro chacune.

Le capital social de la SAS FULTON sera ainsi augmenté de 17.269,94 euros. Le capital social, qui sera porté de 255.494,06 euros à 272.764 euros, sera divisé en 13.638.200 actions de 0,02 euro de valeur nominale.

Les actions nouvelles susvisées seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la SAS FULTON et porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation de l'Apport.

Le montant de l'Apport s'élevant à 1.980.000 euros et le montant de l'augmentation de capital de la SAS FULTON s'élevant à 17.269,94 euros, la différence, soit 1.962.730,06 euros, représente le montant de la prime d'apport.

La prime d'apport, soit 1.962.730,06 euros, sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la SAS FULTON et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale de la SAS FULTON.

#### **4.1.4. Création des actions nouvelles**

Les 863.497 actions nouvelles de la SAS FULTON seront, dès la Date de Réalisation de l'Apport, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Ces actions nouvelles seront négociables dès la Date de Réalisation de l'Apport.

## **4.2. REMUNERATION DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE LENNOX**

### **4.2.1. Rapport d'échange retenu**

Les Sociétés Apporteuses et la Société Bénéficiaire déclarent que le rapport d'échange des actions de la SAS LENNOX contre les actions de la SAS FULTON a été déterminé selon la valeur économique de la SAS LENNOX et de la SAS FULTON et selon les mêmes méthodes de valorisation.

La méthode de valorisation des titres est celle décrite au Chapitre V METHODE D'EVALUATION, paragraphe b) pour le rapport d'échange.

### **4.2.2. Valeur et rapport d'échange**

- La valeur économique de la SAS FULTON est de 29.300.000 euros.
- La valeur économique de la SAS LENNOX est de 43.087.000 euros.

La valeur économique d'une action de la SAS FULTON ressort à 2,293 euros (pour un nominal de 0,02 euro).

La valeur économique d'une action de la SAS LENNOX ressort à 2.029,44 euros (pour un nominal de 472,01 euros).

Il en résulte un rapport d'échange de :

*- 18.790.667 ACTIONS DE LA SAS FULTON pour 21.231 ACTIONS DE LA SAS LENNOX.*

### **4.2.3. Augmentation de capital de la SAS FULTON**

En contrepartie de la Branche Complète d'Activité Apportée LENNOX, par la Société Apporteuse à la SAS FULTON, des actions de la SAS LENNOX, dont le montant total est de 34.172.037,72 euros, le capital social de la Société Bénéficiaire sera augmenté d'une somme de 375.813,34 euros, pour le porter de 272.764 euros à 648.577,34 euros, par la création de 18.790.667 actions d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune.

La SARL HOUSTON, étant dissoute sans liquidation, les titres de la SAS LENNOX, qu'elle détient seront apportées par la SA LINCOLN GROUP.

Le capital social de la SAS FULTON sera ainsi augmenté de 375.813,34 euros. Le capital social, qui sera porté de 272.764 euros à 648.577,34 euros, sera divisé en 32.428.867 actions de 0,02 euro de valeur nominale.

Les actions nouvelles susvisées seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la SAS FULTON et porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation de l'Apport.

Le montant de l'Apport s'élevant à 34.172.037,72 euros et le montant de l'augmentation de capital de la SAS FULTON s'élevant à 375.813,34 euros, la différence, soit 33.796.224,38 euros, représente le montant de la prime d'apport.

La prime d'apport, soit 33.796.224,38 euros, sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la SAS FULTON et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale de la SAS FULTON.

#### **4.2.4. Création des actions nouvelles**

Les 18.790.667 actions nouvelles de la SAS FULTON seront, dès la Date de Réalisation de l'Apport, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Ces actions nouvelles seront négociables dès la Date de Réalisation de l'Apport.

### **CINQUIEME PARTIE – DECLARATIONS**

#### **5.1. Déclarations des Sociétés Apporteuses**

##### **5.1.1. LA SA LINCOLN GROUP**

Au nom de la SA LINCOLN GROUP, Monsieur Xavier GIRAUD, ès-qualités, déclare :

- que la SA LINCOLN GROUP n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;
- que les biens et droits apportés par la SA LINCOLN GROUP, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur autres que ceux énumérés à l'**Annexe 1**, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la Société Apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la Société Apporteuse ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif.

##### **5.1.2. LA SARL HOUSTON**

Au nom de la SARL HOUSTON, Monsieur Xavier GIRAUD, ès-qualités, déclare :

- que la SARL HOUSTON n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;

- que les biens et droits apportés par la SARL HOUSTON, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur autres que ceux énumérés à l'**Annexe 1**, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la Société Apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la Société Apporteuse ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif.

## 5.2. Déclarations de la Société Bénéficiaire

Au nom de la SAS FULTON, Monsieur Pascal BRAGUIER, ès-qualités, déclare :

- que la SAS FULTON n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif.

## SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport partiel d'actif de la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et de la Branche d'Activité Apportée LENNOX est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Agrément de la SAS FULTON en qualité d'associé de la SAS LINCOLN PROMOTION et de la SAS LENNOX.
- Modification de l'article 8 – VARIABILITE DU CAPITAL des Statuts de la SAS FULTON afin d'augmenter le capital maximum autorisé de la société.
- Approbation de l'évaluation de la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et de la Branche d'Activité Apportée LENNOX par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SA LINCOLN GROUP et de la SARL HOUSTON, au vu des rapports du Conseil d'administration, du Gérant et de celui du Commissaire aux apports. Dans l'hypothèse où le transfert du patrimoine de la SARL HOUSTON aurait lieu avant la date de Réalisation de l'Apport, l'assemblée générale de cette dernière deviendra sans objet.
- Approbation de l'évaluation de la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et de la Branche d'Activité Apportée LENNOX par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAS FULTON, au vu des rapports du Président et du Commissaire aux apports, et décision d'augmentation corrélative du capital social respectivement de 17.269,94 euros pour le porter à 272.764 euros et de 375.813,34 euros pour le porter à 648.577,34 euros. .

Il est précisé qu'il n'y a aucune solidarité dans les apports de la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et de la Branche d'Activité Apportée LENNOX, que chacune sera approuvée séparément, que chacune fera l'objet d'une augmentation de capital spécifique et que dès lors l'une peut être apportée sans l'autre, ce qui est expressément décidé par les Parties.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 31 décembre 2024, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

## SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

L'Apport aura un effet fiscal à la Date de Réalisation de l'Apport.

### 7.1 Impôt sur les sociétés

La Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et la Branche d'Activité Apportée LENNOX étant chacune assimilée à une branche complète d'activité, au sens de l'article 210 B 1 du Code général des impôts, avec un apport de participations portant sur plus de 50% du capital de chacune des SAS LINCOLN PROMOTION et LENNOX dont les titres sont apportés, les Sociétés Apporteuses et la Société Bénéficiaire toutes imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent, de placer le présent apport partiel d'actif, soit la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et la Branche d'Activité Apportée LENNOX, sous le régime spécial prévu à l'article 210 A du Code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

Pour l'application de l'article 210 B 1 du Code général des impôts, la SA LINCOLN GROUP et la SARL HOUSTON, auquel se substitue la SA LINCOLN GROUP, prennent les engagements suivants :

- calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) de cession afférentes aux titres reçus en rémunération des Apports par référence à la valeur qu'avaient les biens apportés au titre de ces Apports, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'administration.

De son côté, la SAS FULTON prend les engagements suivants, dans l'hypothèse où ils trouveraient à s'appliquer :

- Les éléments d'actifs immobilisés apportés étant valorisés à la valeur comptable, la SAS FULTON, société bénéficiaire des apports, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la SA LINCOLN GROUP et de la SARL HOUSTON, sociétés apporteuses en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actifs immobilisés et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.

Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;

- La SAS FULTON, société bénéficiaire des apports reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et à la Branche d'Activité Apportée LENNOX dont l'imposition a été différée chez la SA LINCOLN GROUP et la SARL HOUSTON, sociétés apporteuses ;
- La SAS FULTON, société bénéficiaire des apports se substituera à la SA LINCOLN GROUP et à la SARL HOUSTON, sociétés apporteuses pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts ;

- La SAS FULTON, société bénéficiaire des apports, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la SA LINCOLN GROUP et de la SARL HOUSTON, sociétés apporteurs ;
- La SAS FULTON, bénéficiaire des apports inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la SA LINCOLN GROUP et de la SARL HOUSTON, sociétés apporteurs ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la SA LINCOLN GROUP et de la SARL HOUSTON, sociétés apporteurs.

Les soussignés, ès-qualités, au nom des sociétés qu'elles représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des Sociétés Apporteurs et de la Société Bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la Société Bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

## 7.2. Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants des Sociétés Apporteurs et de la Société Bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Par conséquent, les apports de titres mobiliers constituant la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et la Branche d'Activité Apportée LENNOX sont dispensés de TVA.

## 7.3. Droits d'enregistrement

Au regard des droits d'enregistrement, les Sociétés Apporteurs et la Société Bénéficiaire déclarent que:

- les éléments apportés sont assimilés à une branche complète et autonome d'activité,
- les éléments apportés sont assimilés à une branche complète et autonome d'activité et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire des apports, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme,
- les Sociétés Apporteurs et la Société Bénéficiaire sont toutes passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les Sociétés Apporteurs et la Société Bénéficiaire entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du CGI et demandent qu'il soit enregistré gratuitement en application des dispositions des articles 817 et 817 A du CGI.

## HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

### 8.1. Formalités

- a) La SAS FULTON remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la SA LINCOLN GROUP et la SARL HOUSTON.
- b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Le contrat d'apport partiel d'actif sera publié,

conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré.

Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

### **8.2. Remise de titres**

Il sera remis à la Société Bénéficiaire des apports, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et à la Branche d'Activité Apportée LENNOX.

### **8.3. Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

### **8.4. Intégralité de l'accord des Parties**

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la Branche d'Activité Apportée LINCOLN PROMOTION et à la Branche d'Activité Apportée LENNOX.

### **8.5. Droit applicable - Règlement des litiges**

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

### **8.6. Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des Sociétés Bénéficiaire et Apporteuses, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

### **8.7. Election du domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

### **8.8 Signature électronique**

Les Parties conviennent que chacune d'elle pourra signer le présent acte par l'apposition d'une solution électronique auprès du prestataire DocuSign agréé par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du document ainsi signé électroniquement, et reconnaît que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

Les Parties conviennent expressément que le présent acte signé électroniquement constitue l'original du document, qu'il est établi et sera conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable entre elles.

Les Parties reconnaissent que le présent acte signé électroniquement ce jour constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code Civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et pourra valablement leur être opposé. En conséquence, le présent acte signé électroniquement vaut preuve du contenu du présent acte signé électroniquement, de l'identité du signataire et du consentement aux obligations et conséquences qui découlent.

Les Parties conviennent que la transmission électronique par DocuSign du présent acte signé électroniquement vaut preuve entre les Parties de l'existence, du contenu, de l'envoi, de l'intégrité, de l'horodatage et de la réception du présent acte signé électroniquement entre les Parties

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte ou de son contenu sur le fondement de sa signature par voie électronique.

Les Parties renoncent irrévocablement à tous recours, actions, demandes et prétentions à l'encontre des rédacteurs des présentes au titre de la signature électronique du présent acte et de ses conséquences.

Fait, à Paris,

le 14 novembre 2024



---

**SA LINCOLN GROUP**

Représentée par M. Xavier GIRAUD,  
Directeur Général



---

**SAS FULTON**

Représentée par M. Pascal BRAGUIER,  
Directeur Général



---

**SARL HOUSTON**

Représentée par M. Pascal BRAGUIER,  
Gérant

**ANNEXE 1 – CHARGES ET PRIVILEGES GREVANT LES BIENS APPORTES**

[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°41114-YHHWW](#) > [Etat d'endettement](#) > **Débiteurs**

## Débiteurs

**SAS LINCOLN PROMOTION - 347 700 981 RCS PARIS**

17 R QUENTIN BAUCHART 75008 PARIS

[Imprimer la fiche](#)**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**[Recevoir par courrier](#)

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	13/11/2024	-
Warrants agricoles	Néant	13/11/2024	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	13/11/2024	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	13/11/2024	-

PB

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	13/11/2024	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	13/11/2024	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	13/11/2024	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	13/11/2024	-
Protêts	Néant	13/11/2024	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	13/11/2024	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	13/11/2024	-
Déclarations de créances	Néant	13/11/2024	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	13/11/2024	-
Publicité de contrats de location	Néant	13/11/2024	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	13/11/2024	-

PB

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Gage des stocks	Néant	13/11/2024	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	13/11/2024	-
Prêts et délais	Néant	13/11/2024	-
Biens inaliénables	Néant	13/11/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	13/11/2024	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	13/11/2024	-
Instruments de musique	Néant	13/11/2024	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	13/11/2024	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	13/11/2024	-
Matériels liés au sport	Néant	13/11/2024	-

PB 

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels informatiques et accessoires	Néant	13/11/2024	-
Meubles meublants	Néant	13/11/2024	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	13/11/2024	-
Monnaies	Néant	13/11/2024	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	13/11/2024	-
Parts sociales	Néant	13/11/2024	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	13/11/2024	-
Produits liquides non comestibles	Néant	13/11/2024	-
Produits textiles	Néant	13/11/2024	-
Produits alimentaires	Néant	13/11/2024	-
Autres	Néant	13/11/2024	-

PB



[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°41114-FDPDR](#) > [Etat d'endettement](#) > **Débiteurs**

## Débiteurs

**SARL LENNOX - 433 943 669 RCS PARIS**

39 AV GEORGE V 75008 PARIS

[Imprimer la fiche](#)**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**[Recevoir par courrier](#)

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	13/11/2024	-
Warrants agricoles	Néant	13/11/2024	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	13/11/2024	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	13/11/2024	-

PB

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	13/11/2024	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	13/11/2024	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	13/11/2024	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	13/11/2024	-
Protêts	Néant	13/11/2024	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	13/11/2024	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	13/11/2024	-
Déclarations de créances	Néant	13/11/2024	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	13/11/2024	-
Publicité de contrats de location	Néant	13/11/2024	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	13/11/2024	-

PB



Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Gage des stocks	Néant	13/11/2024	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	13/11/2024	-
Prêts et délais	Néant	13/11/2024	-
Biens inaliénables	Néant	13/11/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	13/11/2024	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	13/11/2024	-
Instruments de musique	Néant	13/11/2024	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	13/11/2024	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	13/11/2024	-
Matériels liés au sport	Néant	13/11/2024	-

PB 

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels informatiques et accessoires	Néant	13/11/2024	-
Meubles meublants	Néant	13/11/2024	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	13/11/2024	-
Monnaies	Néant	13/11/2024	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	13/11/2024	-
Parts sociales	Néant	13/11/2024	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	13/11/2024	-
Produits liquides non comestibles	Néant	13/11/2024	-
Produits textiles	Néant	13/11/2024	-
Produits alimentaires	Néant	13/11/2024	-
Autres	Néant	13/11/2024	-

PB



PB 